

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service : ASSEMBLEES	Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CAROLINE BARRE
------------------------------------	---



Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 , qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection de Madame Caroline BARRE en qualité de 1ère Adjointe,

CONSIDÉRANT les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du 20 mars 2026, il est donné délégation à Madame Caroline BARRE, 1^{er} adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :
- Finances.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal ainsi qu'à l'intéressée. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 MARS 2026

Le Maire,

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'élue le 25/03/2026

Signature de l'élue :

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service : ASSEMBLEES	Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS EXBRAYAT
------------------------------------	--

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
25 MARS 2026

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 , qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Jean-François EXBRAYAT en qualité de 2ème Adjoint,

CONSIDÉRANT les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du 20 mars 2026, il est donné délégation à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, 2ème adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Qualité de Vie (embellissement de la Ville, circulation, stationnement, propreté, hygiène et salubrité publiques, réglementation),
- Urbanisme réglementaire et opérationnel, affaires foncières.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal ainsi qu'à l'intéressé. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

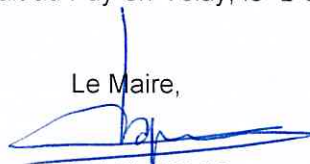
ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 MARS 2026

Le Maire,



Michel CHAPUIS

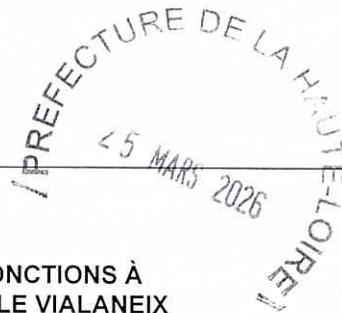
Notification faite à l'élu le : 25/3/26

Signature de l'élu :



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service : ASSEMBLEES	Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME EMMANUELLE VIALANEIX
------------------------------------	--



Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 , qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection de Madame Emmanuelle VIALANEIX en qualité de 3ème Adjointe,

CONSIDÉRANT les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du 20 mars 2026, il est donné délégation à Madame Emmanuelle VIALANEIX, 3ème Adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Commerce,
- Artisanat,
- Commémorations,
- Élections.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal ainsi qu'à l'intéressée. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, et notifiée à l'intéressé et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 MARS 2026

Le Maire,

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'élue le : 25/03/2026

Signature de l'élue :

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service : ASSEMBLEES	Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME BRIGITTE FROMAGET
------------------------------------	---

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
25 MARS 2026

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 , qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection de Madame Brigitte FROMAGET en qualité de 5ème Adjointe,

CONSIDÉRANT les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du 20 mars 2026, il est donné délégation à Madame Brigitte FROMAGET, 5ème Adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Personnes âgées (animations mises en œuvre par la Ville, relations avec les associations locales et les partenaires),
- Solidarités (maisons de quartier, animations mises en œuvre par la Ville en direction des différents publics, relations avec les associations locales et les partenaires).

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal ainsi qu'à l'intéressée. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.


ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 MARS 2026

Le Maire,


Michel CHAPUIS

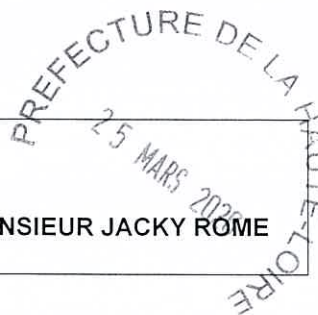
Notification faite à l'élue le : 25/03/26

Signature de l'élue :



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service : ASSEMBLEES	Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JACKY ROME
------------------------------------	---



Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 , qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Jacky ROME en qualité de 6ème Adjoint,

CONSIDÉRANT les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du 20 mars 2026, il est donné délégation à Monsieur Jacky ROME, 6ème adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux de la Ville, en matière de voirie, de bâtiments, d'espaces et équipements publics,
- Marchés publics : définition de la politique achat de la Ville, du recensement et de la programmation des marchés publics.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal ainsi qu'à l'intéressé. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait au Puy-en-Velay, le

25 MARS 2026

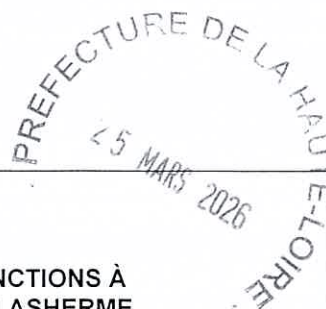
Le Maire,

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'élu le : 25/03/2026

Signature de l'élu :

ARRÊTÉ MUNICIPAL



Service : ASSEMBLEES	Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME MARLÈNE LASHERME
------------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 , qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection de Madame Marlène LASHERME en qualité de 7ème Adjointe,

CONSIDÉRANT les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du 20 mars 2026, il est donné délégation à Madame Marlène LASHERME, 7ème Adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires,
- Jeunesse (centres de loisirs, relais ados, conseil municipal des jeunes).

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal ainsi qu'à l'intéressée. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 MARS 2026

Le Maire,

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'élu le :

25 mars 2026

Signature de l'élu :



N° Arrêté : /

ARRÊTÉ MUNICIPAL



Service : ASSEMBLEES	Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JORIS RIVORY
------------------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 , qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Joris RIVORY en qualité de 8ème Adjoint,

CONSIDÉRANT les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du 20 mars 2026, il est donné délégation à Monsieur Joris RIVORY, 8ème adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture : relation avec la Communauté d'agglomération pour les affaires culturelles, activités de la Bibliothèque, des Archives, relations avec les associations culturelles, manifestations culturelles et les partenaires.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal ainsi qu'à l'intéressée. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 MARS 2026

Le Maire,

Michel CHAPUIS

Notification faite à l' élu le : 25/03/2026

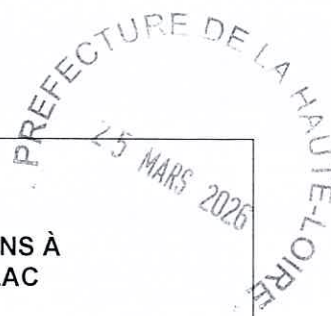
Signature de l' élu :



N° Arrêté : /

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service : ASSEMBLEES	Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR STÉPHANE LAC
------------------------------------	--



Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 , qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre de ses adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU les délégations de fonctions consenties à chacun des huit adjoints,

CONSIDÉRANT l'importance du secteur d'activité municipale concernant la sécurité,

CONSIDÉRANT la nécessité de répartir les missions pour un meilleur suivi,

CONSIDÉRANT les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du 20 mars 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Stéphane LAC, Conseiller Municipal Délégué, afin de traiter toutes affaires concernant la sécurité (tranquillité publique, vidéoprotection et CSU, relations avec les forces de sécurité intérieure).

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal ainsi qu'à l'intéressé. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 MARS 2026

Le Maire,

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'élu le :

25/3/2026

Signature de l'élu :

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service : ASSEMBLEES	Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR FRANÇOIS CHATAING
------------------------------------	--

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
25 MARS 2026

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 , qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre de ses adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU les délégations de fonctions consenties à chacun des huit adjoints,

CONSIDÉRANT l'importance du secteur d'activité municipale concernant l'environnement,

CONSIDÉRANT la nécessité de répartir les missions pour un meilleur suivi,

CONSIDÉRANT les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du 20 mars 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur François CHATAING, Conseiller Municipal Délégué, afin de traiter toutes affaires concernant l'Environnement (mobilités, actions en faveur du développement durable, maîtrise des énergies, développement des énergies renouvelables).

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal ainsi qu'à l'intéressé. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

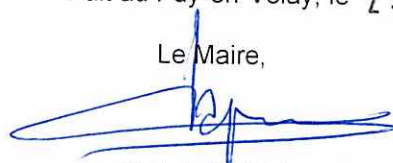
ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 MARS 2026

Le Maire,



Michel CHAPUIS

Notification faite à l' élu le : 25/03/2026

Signature de l' élu :



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service : ASSEMBLEES	Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR ENZO CHARITAT
------------------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre de ses adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU les délégations de fonctions consenties à chacun des huit adjoints,

CONSIDÉRANT l'importance du secteur d'activité municipale concernant la santé,

CONSIDÉRANT la nécessité de répartir les missions pour un meilleur suivi,

CONSIDÉRANT les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du 20 mars 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Enzo CHARITAT, Conseiller Municipal Délégué, afin de traiter toutes affaires concernant la santé (maisons de santé, relations avec les professionnels et les partenaires).

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal ainsi qu'à l'intéressé. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et affichée aux lieux et places ordinaires.



Fait au Puy-en-Velay, le 25 MARS 2026

Le Maire,

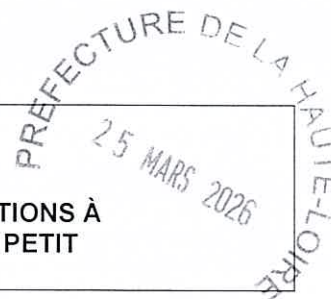
Michel CHAPUIS

Notification faite à l'élu le : 25/03/26

Signature de l'élu :

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service : ASSEMBLEES	Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR QUENTIN PETIT
------------------------------------	---



Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 , qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre de ses adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU les délégations de fonctions consenties à chacun des huit adjoints,

CONSIDÉRANT l'importance du secteur d'activité municipale concernant l'accessibilité,

CONSIDÉRANT la nécessité de répartir les missions pour un meilleur suivi,

CONSIDÉRANT les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du 20 mars 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Quentin PETIT, Conseiller Municipal Délégué, afin de traiter toutes affaires concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et le handicap.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal ainsi qu'à l'intéressé. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 MARS 2026

Le Maire,

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'élu le :

Signature de l'élu :

ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Service :</u> ASSEMBLEES	<u>Objet :</u> DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR BAPTISTE WAUQUIEZ
------------------------------------	---

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
25 MARS 2026

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 , qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre de ses adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU les délégations de fonctions consenties à chacun des huit adjoints,

CONSIDÉRANT l'importance du secteur d'activité municipale concernant le Numérique, la Vie Étudiante et la Communication,

CONSIDÉRANT la nécessité de répartir les missions pour un meilleur suivi,

CONSIDÉRANT les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du 20 mars 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Conseiller Municipal Délégué, afin de traiter toutes affaires concernant le Numérique, la Vie Étudiante et la Communication.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal ainsi qu'à l'intéressé. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 MARS 2026

Le Maire,


Michel CHAPUIS

25/03/2026

Notification faite à l'élu le :

Signature de l'élu : 